



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 8004 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail (Projet de loi relatif au prolongement jusqu'au 31.12.2022 des dispositions dérogatoires anti-cumul des préretraités des secteurs santé et soins, aidant dans la lutte contre la pandémie et touchant à ce titre un revenu)**
- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch

- Examen et approbation du projet de rapport

2. **Divers**

*

Présents : Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, M. Jeff Engelen, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. 8004 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1^odérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2^o modification du Code du travail (Projet de loi relatif au prolongement jusqu'au 31.12.2022 des dispositions dérogatoires anti-cumul des préretraités des secteurs santé et soins, aidant dans la lutte contre la pandémie et touchant à ce titre un revenu)**

Monsieur le Président-Rapporteur Dan Kersch rappelle l'objet du projet de loi 8004. Celui-ci consiste à prolonger un dispositif temporaire permettant à des personnes préretraitées du secteur de la santé en général, du secteur des aides et de soins et des laboratoires d'analyses médicales d'exercer une activité rémunérée dans le cadre de la lutte contre la pandémie, sans que les dispositions anti-cumul leur soient appliquées. Ainsi, la rémunération qu'ils touchent en raison de cette activité ne diminue pas le niveau de leur pension. En raison de l'évolution de la pandémie, le projet de loi 8004 vise à prolonger l'actuel dispositif dérogatoire, qui s'estompera le 30 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, et ce à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les membres de la commission n'ont pas d'autres remarques à faire relatives au projet de rapport leur soumis.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de rapport concernant le projet de loi 8004.

2. Divers

Madame la conseillère du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire fournit un chiffre qui avait été demandé lors d'une réunion précédente. Elle précise que, suivant les données de l'Inspection générale de la sécurité sociale, 152 personnes ont bénéficié de la mesure dérogatoire depuis qu'elle était entrée une première fois en vigueur. L'oratrice donne encore à considérer que des personnes ne dépassant pas le seuil de revenus admis par les dispositions anti-cumul peuvent encore s'y ajouter.

Monsieur le Président-Rapporteur entend présenter ce chiffre lors de son rapport oral au moment du débat en séance plénière.

Luxembourg, le 16 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact